

délibération :
D_2020_2_1

L' an deux mille vingt , le mercredi 12 février à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du : 05 Février

Présents : 16

Présents : Monsieur BRUNEAU Alain, Madame BIGEON Michèle, Madame ROUX Eliane, Monsieur VIDAL Bernard, Monsieur LOUSTALNEAU Jean-Louis, Madame FORSES Florence, Monsieur MARRONCLES Pascal, Monsieur DUFOUR Frédéric, Madame PRADEL Céline, Madame BAC Elodie, Madame MONJOU Marilyne, Monsieur PIJOUAT Jean-Louis, Madame BASTIEN Joëlle, Monsieur MARRE Francis, Madame RUELLE Prisca, Monsieur DURAND Fabrice

Votants : 19

Objet : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2020 -

Pouvoirs :

Monsieur CARAYOL Alain a donné pouvoir à Monsieur BRUNEAU
Monsieur RODIER Jean-François a donné pouvoir à Monsieur MARRE Francis
Madame GARNESON Catherine a donné pouvoir à Madame BASTIEN Joëlle

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CARAYOL Alain, Monsieur RODIER Jean-François, Madame GARNESON Catherine

Secrétaire de Séance : Madame Marilyne MONJOU

Annule et remplace la délibération D2020-1-1.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Maire, après autorisation du Conseil Municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent.

L'organe délibérant doit s'engager en contrepartie à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets 2020.

Par contre, les crédits afférents au remboursement de la dette, ceux relatifs aux Restes à Réaliser de 2019 peuvent être liquidés sans contraintes de vote préalable du budget ou d'autorisation du Conseil.

Afin de ne pas retarder certaines opérations d'investissement et de garantir le respect des délais de paiement, il est proposé au Conseil de mettre en application les dispositions susvisées de l'article L.1612-1 du CGCT pour le budget 2020 de la Commune et pour chacun des chapitres ouverts au sein de ceux-ci dans les limites définies dans le tableau ci-dessous.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du BP COMMUNE 2020 :

Chapitre _ Libellé nature	Crédits ouverts en 2019 (BP + DM) (hors reports)	Montant Autorisé avant le vote du BP 2020
20 - Immobilisations incorporelles	40 350.00	0.00
21 - Immobilisations corporelles	135 300.00	59 000.00
23 _ Immobilisations en cours	440 350.00	95 000.00
Total	616 000.00 (616000.00 / 4 = 154000.00)	154 000.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE** acte que Monsieur le Maire peut, avant le vote du budget 2020 de la Commune, liquider et mandater les Restes à Réaliser de 2019, le capital de la dette ;
- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget 2020 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **de reprendre** ces crédits au budget 2020.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0



Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
A. BRUNEAU